Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Séance du Conseil municipal du 10 septembre 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2026
Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 6 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le dix septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPIS	SEDDAS	GARABED
DAUPHIN-GUTIERREZ			PLAZA
CHAPUIS	GUILLON		SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY	DELORME	BIGAUT
	BEGUE		NIVOLLET
	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
GEHIN	GIRAUDON	DOUCET	

6 membres excusés :

ZUNINO	MEYER	DORVEAUX (arrivée à partir de la délibération n°20260910-010)	DONZELOT
PICHAT	PERRIER		

6 pouvoirs :

ZUNINO	DONNE POUVOIR A	NIVOLLET
MEYER	DONNE POUVOIR A	GARABED
DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	DAUPHIN-GUTIERREZ
DONZELOT	DONNE POUVOIR A	MARIE-BROUILLY
PICHAT	DONNE POUVOIR A	SEDDAS
PERRIER	DONNE POUVOIR A	PLAZA

Délibération n° 20260910-002 / 7.5.3
Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile du département de la Gironde en soutien aux populations sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

Au cours de l'été 2026, le département de la Gironde a été durement touché par des incendies d'une ampleur exceptionnelle, ayant entraîné des conséquences humaines, environnementales et matérielles particulièrement importantes. Ces événements ont nécessité une mobilisation sans précédent des services de secours, des collectivités territoriales et des acteurs de la solidarité nationale afin de venir en aide aux populations sinistrées et d'engager les premières actions de reconstruction.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 069-216901272-20260910-20260910_002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE MARCY L'ETOILE

Dans ce contexte, le Département de la Gironde a mis en place un dispositif destiné à recueillir les contributions des collectivités territoriales souhaitant manifester leur solidarité envers les communes et les habitants touchés par cette catastrophe.

Attachée aux valeurs de solidarité qui fondent l'action publique locale, la commune de Marcy-l'Étoile souhaite s'associer à cet élan de soutien en apportant une aide financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Protection civile du département de la Gironde.

Cette participation permettra de contribuer aux actions engagées au bénéfice des populations sinistrées et des territoires affectés.

Considérant les incendies d'une ampleur exceptionnelle ayant frappé le département de la Gironde, entraînant des conséquences humaines, environnementales et matérielles majeures ;

Considérant que ces événements ont conduit à la mobilisation des services de secours, des collectivités territoriales et des acteurs de la solidarité afin de venir en aide aux populations sinistrées ;

Considérant la volonté de la Commune de Marcy-l'Étoile de manifester sa solidarité envers les habitants des territoires touchés en apportant un soutien financier exceptionnel ;

Considérant que le département de la Gironde a mis en place un dispositif destiné à recueillir les contributions des collectivités territoriales afin de soutenir les actions conduites en faveur des populations sinistrées ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à la Protection Civile du département de la Gironde, destinée au soutien des populations sinistrées par les incendies.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN

La secrétaire de séance,
Christine GIRIN

Délibération n° 20260910-002 du 10/09/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 22/09/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 23/09/2026